



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division des Examens et
Concours

DEC 2

Dossier suivi par
Jean-Pierre GHOMMIDH
Téléphone
05 61 17 71 03
Claude BOULES
Téléphone
05 61 17 70 89
Télécopie
05 62 26 26 95
Courriel
dec2@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 9

Accueil
du lundi au vendredi de
13h à 16h

Toulouse, le **12 OCT. 2009**

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs
des services départementaux de l'Education
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré des établissements publics et
privés sous contrat

Mesdames et Messieurs les membres des corps
d'inspection

Monsieur l'administrateur provisoire de
l'IUFM Midi-Pyrénées

Madame la Directrice de l'Institut Formiris
Midi-Pyrénées

**Objet : Organisation des épreuves de l'examen de certification complémentaire
Session 2010**

Références :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié
- Note de service n°2004-175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28 octobre 2004

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les textes ci-dessus référencés réglementant l'examen de certification complémentaire.

Cet examen permet à des enseignants stagiaires ou titulaires de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours. Seuls les enseignants stagiaires ayant obtenu l'examen de qualification professionnelle ou le certificat d'aptitude à la fin de leur année de stage pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Dans le cas où ils ne seraient pas sur la liste des admis à l'E.Q.P. ou au C.A., l'obtention de la certification complémentaire serait différée d'une année, et octroyée, au terme de l'année de renouvellement de stage lors de l'obtention de l'E.Q.P. ou du C.A.

Il s'adresse :

- pour les arts et l'enseignement en langue étrangère : aux personnels enseignants du **second degré, titulaires ou stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération,
- pour le français langue seconde : aux personnels enseignants des **premier et second degré, titulaires et stagiaires**, ainsi qu'aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

1/ Arts :

Ce secteur comporte quatre options :

- cinéma et audiovisuel
- danse
- histoire de l'art
- théâtre

2/ Enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

La certification complémentaire vise dans ce cas à valider la capacité à dispenser l'enseignement d'une discipline non linguistique dans une langue vivante étrangère.

3/ Le français langue seconde :

concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française

2/3

INSCRIPTIONS SESSION 2010 :

Le registre des inscriptions à la session 2010 est ouvert :

Du lundi 19 octobre 2009 au vendredi 20 novembre 2009 au Rectorat de l'Académie de Toulouse.

Le dossier d'inscription sera téléchargeable à partir du site internet de l'académie : www.ac-toulouse.fr rubrique examens et concours – concours et recrutements – certification complémentaire – pendant la période d'ouverture des registres d'inscription.

DEPOT DES CANDIDATURES:

1 / Le dossier d'inscription, téléchargeable sur le site Internet de l'Académie, est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard le vendredi 20 novembre 2009 le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante:

**Rectorat de Toulouse
Division Examens et Concours DEC 2
Certification complémentaire
Place Saint Jacques
31073 TOULOUSE Cedex 9**

Tout dossier, parvenu après la date limite (cachet de la poste faisant foi) du vendredi 20 novembre 2009 sera rejeté.

2 / Un rapport dactylographié d'au plus cinq pages en 3 exemplaires devra être adressé en recommandé simple au plus tard le vendredi 5 février 2010, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Rectorat de Toulouse
Division Examens et Concours DEC 2
Certification complémentaire / Rapport
Place Saint Jacques
31073 TOULOUSE Cedex 9**

L'absence d'envoi, ou l'envoi au-delà de la date fixée conduira à l'élimination de la candidature.

Ce rapport doit préciser :

- **les titres et diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,

- **les expériences** d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel,

- et comporter le **développement commenté de l'une des expériences** lui paraissant la plus significative.

Il convient d'apporter un soin particulier à la rédaction de ce rapport qui sera communiqué aux membres du jury.

Les rapports de jury sont en ligne sur le site Internet de l'Académie de Toulouse ; ils pourront aider le candidat dans la rédaction du rapport.

3/3

STRUCTURE DE L'EXAMEN :

L'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes maximum**, débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

CALENDRIER DE DEROULEMENT DES EPREUVES :

La recevabilité des dossiers sera étudiée dans le courant de l'année scolaire 2009-2010.

Seuls les personnels enseignants dont la candidature sera déclarée recevable (dossier et rapport dactylographié d'au plus cinq pages reçus dans les délais) recevront une convocation pour l'épreuve d'entretien. Les convocations seront adressées aux candidats 15 jours avant l'épreuve sous couvert de leur chef d'établissement ou de leur supérieur hiérarchique.

Les épreuves se dérouleront, suivant un calendrier dont le détail sera communiqué ultérieurement sur le site internet de l'Académie de Toulouse à l'adresse suivante : <http://www.ac-toulouse.fr>, rubrique examens et concours – concours et recrutement – certification complémentaire.

- **Dates retenues : du lundi 22 au vendredi 26 mars 2010**, à la Division des Examens et Concours, 3, avenue du Professeur J.Ducuing à Toulouse.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité.

Le recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités



Olivier Dugrip